SEANCE DU 11 avril 2012

L'an deux mille douze et le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le cinq avril deux mille douze.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Jean Pierre MIETTE, M. Jacques SIRERE, M. Alain RIVOAL, M. Robert SANCHEZ, M. Jean Paul SAGUE, M. Jacques SURJUS, M. Rolland MANTELLASSI, Mme Elise TUBERT, M. José MARQUES, M. Patrick BOYLE, M. Marc VIDAL, Mme Marie Thérèse ELSHOFF
Absents :, M. Guillaume COLL qui a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Jean Pierre BAGATE qui a donné pouvoir de voter à Mme Marie Thérèse ELSHOFF, M. Bernard BREMOND qui a donné pouvoir de voter à Mme Elise TUBERT, M. Marc VERGES

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.
Le compte rendu de la dernière séance est adopté

Ordre du Jour :

1- Vote de Compte administratif 2011 – Budget principal
2- Approbation du Compte de gestion 2011 – Budget principal
3- Affectation des résultats 2011 – Budget principal
4- Vote du Budget primitif 2012 – Budget principal
5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2012
6- Vote des subventions aux associations
7- Révision générale du POS : débat sur le PADD
8- Demande de subvention à la Région pour l'étude relative à l'extension du PAEN
9- Approbation d'un contrat de maitrise d'œuvre pour des travaux complémentaires au château
10- Location du logement sis 19, rue des Ecoles
11- Aliénation de la Salle des Fêtes
12- Aliénation d'un terrain à un particulier
13- Réforme et Aliénation de véhicules
14- Modification du tableau des effectifs
15- Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2013 des Jurés d'Assises

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme M. Jean Pierre MIETTE secrétaire de séance.

I/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente le compte administratif 2011 Budget Principal lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Opérations de l'exercice :	1 318 743.26 €
	Total :	*1 318 743.26 €*
Recettes :	Résultat reporté :	873 614.40 €
	Opérations de l'exercice :	1 730 448.95 €
	Total :	*2 604 063.35 €*
Résultat de clôture : excédent de		**1 285 320.09 €**

Section d'investissement :

Dépenses :	Opérations de l'exercice :	1 095 685.56 €
	Restes à réaliser :	330 775.00 €
	Total :	*1 426 460.56 €*
*R*ecettes :	Opérations de l'exercice :	298 893.41 €
	Restes à réaliser :	185 782.00 €
	Résultats reportés :	63 217.49 €
	Total :	*547 892.90 €*
Résultat de clôture : déficit de		**878 567.66 €**

Soit un résultat général de clôture de : 406 752.43 €

M. le Maire s'étant retiré, l'Assemblée sous la présidence de M. Jean Pierre MIETTE délibère et approuve à la majorité le compte administratif 2011 Budget Principal.
POUR : 12 CONTRE : 3 (MM. VIDAL ; MANTELLASSI ; MARQUES)

II/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Après que M. le Maire ait repris sa place dans l'Assemblée, le Conseil procède au vote du compte de gestion du Budget Principal dressé par le receveur municipal, lequel a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010. Le compte de gestion est délibéré et approuvé à la majorité POUR : 13 CONTRE 3 (MM. VIDAL ; MANTELLASSI ; MARQUES)

III/ AFFECTATION DES RESULTATS 2011 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif 2011, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 285 320.09 € décide à la majorité POUR : 13 CONTRE : 3 (MM. VIDAL ; MANTELLASSI ; MARQUES) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent antérieur reporté : 873 614.40 €
Résultat de l'exercice : Excédent : 411 705.69 €
Soit un excédent au 31.12.11 : 1 285 320.09 €
Affectation :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 878 568.00 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté report à nouveau créditeur : 406 752.09 €

IV/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2012. Celui-ci se résume comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses

- charges à caractère général : 339 300.00 €
- charges de personnel : 857 200.00 €
- autres charges de gestion courante : 170 122.00 €
- charges financières : 26 381.00 €
- charges exceptionnelles : 48 500.00 €
- virement à la section d'investissement : 598 636.00 €

Total des dépenses : 2 040 139.00 €

Recettes :

- produit des services : 41 900.00 €
- impôts et taxes : 1 144 544.00 €
- dotations et participations : 361 443.00 €
- autres produits de gestion courante : 55 000.00 €
- atténuation de charges : 22 000.00 €
- produits financiers : 2 500.00 €
- produits exceptionnels : 6 000.00 €
- *résultat reporté :* *406 752.00 €*

Total des recettes : 2 040 139.00 €

Section d'investissement :
Dépenses

- immobilisations incorporelles : 20 000.00 €
- immobilisations corporelles : 40 000.00 €
- immobilisations en cours : 468 350.00 €
- opérations d'équipement : 622 230.00 €
- restes à réaliser : 330 775.00 €
- emprunts et dettes assimilés : 58 536.00 €
- *solde d'exécution négatif reporté :* *733 575.00 €*

Total dépenses : 2 273 466.00 €

Recettes

- Emprunts et dettes assimilées : 279 723.00 €
- virement de la section de fonctionnement: 598 636.00 €
- restes à réaliser : 185 782.00 €
- dotations, fonds divers : 223 757.00 €
- dépôts et cautionnement reçus : 5 000.00 €
- excédents de fonctionnement capitalisés : 878 568.00 €
- produit des cessions d'immobilisations : 102 000.00 €

Total recettes : 2 273 466.00 €

Après cet exposé le budget primitif 2012 est approuvé à la majorité :
POUR : 13 CONTRE : 2 (MM VIDAL ; MANTELLASSI) ABST : 1 (M. MARQUES)

V/ VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX 2012

M. le Maire expose :
Il ressort de l'état de notification des taux d'imposition de 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières que le produit fiscal à taux constant ainsi que le total des allocations compensatrices permettent d'équilibrer le budget primitif de l'exercice 2012.
Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer de variation aux taux de 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité
FIXE les taux d'imposition de 2012 comme suit :
- Taxe d'habitation : 9,57
- Taxe foncière (bâti) : 12,56
- Taxe foncière (non bâti) : 40,69

VI/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Alain RIVOAL en charge des Associations indique à l'Assemblée qu'il convient d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations oeuvrant sur la Commune dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2012.

Après avoir préalablement examiné chaque demande, et en fonction des comptes de résultat 2011 et prévisionnel 2012 présentés, il propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	**Montant**
Coopérative scolaire	2 900€
ASLA Tennis	2 500€
Les Papillons de nuit	2 200€
Foyer Laïque Culturel	1 300€
Les Archers des Albères	100€
FCAA	1 300€
Les amis de la Bibliothèque	400€
Laroque Tonic	750€
Le Patrimoine de Laroque	500€
Fleur de vie	300€

Question pour un champion	300€
Amitié Nord Sud	300€
Ecole de Rugby des Albères	500€
Roc Appui	200€
Club Couture	300€
EIMA	1 200€
Comité d'Animation Rocatin	2 500€
Laroque Rando	500€
Cinémaginaire	1 000€
Entente des Albères	300€
Soft Effort	1 500€
AAPPMA l'Albérienne	100€
Cyclo cluv villelonguais et école de VTT de randonnée	100€
Laroque Arts et Culture	8 000€
Albera Viva	185€
La Prévention Routière	80€
Collège Mendès France	228€
Rased	280€
TOTAL	**29 823€**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité ;
APPROUVE l'attribution des subventions proposées par l'Adjoint en charge du dossier, suivant le tableau ci-dessus.

VII/ DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 août 2011 le Conseil Municipal a décidé de retravailler le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 10 janvier 2011 en vue de le modifier pour notamment intégrer tout ou partie des observations des personnes publiques associées et prendre acte des observations de l'Etat.

Il rappelle également qu'avant la réunion, il a été adressé à chaque conseiller le projet de PADD daté du mois d'avril 2012.

Monsieur le Maire indique ensuite que la première démarche de ce travail a consisté à actualiser le PADD débattu en séance de Conseil Municipal le 2 juillet 2010 en fonction des éléments nouveaux intervenus depuis cette date.

Il précise que les orientations générales qui résultent des diagnostics réalisés, des choix et des objectifs que la Commune s'est fixée demeurent les mêmes.

Celles-ci sont au nombre de quatre :
- Maîtriser et organiser le développement urbain ;
- Créer les équipements correspondant aux besoins et améliorer les déplacements ;
- Soutenir et dynamiser l'économie locale ;

- Préserver et développer la qualité du cadre de vie ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques et observations sur le nouveau PADD.

Monsieur Rolland MANTELLASSI constate que le nouveau PADD présente peu de changement par rapport au précédent excepté page 12 où dans le paragraphe « développer la fréquentation touristique » il n'est plus prévu de réaliser une étude sur le PPRIF. Il demande au Maire pour quelle raison il a été décidé de ne plus réaliser cette étude dans la mesure où des conclusions de celle-ci devait dépendre la possible révision du PPRIF.

Monsieur le Maire répond que cette étude a été supprimée à la demande des Services de l'Etat.

Monsieur Rolland MANTELLASSI indique alors que la phrase actuelle est dénuée de fondement ; il suggère en conséquence soit de revenir à l'ancien libellé soit de la supprimer carrément.

Monsieur le Maire décide de supprimer cette phrase.

Monsieur Rolland MANTELLASSI ajoute ensuite qu'il a constaté page 14 que l'intérêt touristique a été rajouté aux conditions de restauration des mas de montagne. Il estime que cela peut être une porte ouverte à des dérives.

Monsieur Jean-Pierre MIETTE précise qu'il a été décidé de rajouter aux conditions de restauration des mas de montagne l'aspect touristique à l'aspect agricole ou à l'intérêt historique / archéologique dans un souci de compatibilité avec le SCOT Littoral Sud .

Monsieur Robert SANCHEZ attire l'attention sur le fait que le rajout de l'aspect touristique ne peut pas avoir une grosse incidence sur la restauration des mas de montagne dans la mesure où pratiquement tous les mas sont situés en zone rouge du PPRIF dans laquelle la constructibilité y est interdite en raison du risque incendie élevé.

Mme Marie-Thérèse ELSHOFF qui estimait préférable de retirer ce terme avant l'intervention de Monsieur Robert SANCHEZ considère à présent que l'on peut maintenir cette condition.

Monsieur Marc VIDAL fait remarquer à l'Assemblée qu'à trop vouloir densifier les dents creuses dans le centre du village, l'on risque de dénaturer le charme que procurent les jardins accolés aux immeubles.

Il lui est répondu que la définition des dents creuses ne s'applique pas à ces jardins rattachés aux immeubles.

En l'absence d'autres questions ou observations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire clôt les débats et indique que le compte rendu de la réunion sera joint au dossier mis à la concertation et adressé à la Préfecture.

IX/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ETUDE RELATIVE A L'EXTENSION DU PAEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 2011 par laquelle l'Assemblée Départementale décidait :

- de la création sur la Commune de LAROQUE DES ALBERES du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « PAEN des lieu dits Les Olivedes et Al Quinta »
- de l'élargissement de la réflexion PAEN à l'échelle de l'ensemble du Territoire communal
- de l'attribution d'une subvention à la commune maître d'ouvrage de l'étude à réaliser pour l'extension du PAEN à hauteur de 90% du coût résiduel de celle-ci, (coût après déduction des aides financières des différents partenaires)

Monsieur le Maire précise ensuite les objectifs de cette étude dont le coût est estimé à 40 000 € TTC
Il propose ensuite dans le prolongement des décisions du Conseil Général de solliciter l'appui financier de la Région Languedoc Roussillon, pour le financement de l'étude sur la base du projet de plan de financement suivant

- 60% Conseil Général
- 30% Conseil Régional
- 10% Commune de LAROQUE DES ALBERES

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité
APPROUVE la réalisation de cette étude ;
DECIDE de solliciter une subvention de la Région Languedoc Roussillon en complément de celle du Conseil Général ;
AUTORISE Monsieur le Mairie à signer toutes pièces s'y référent ;

X/ APPROBATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU CHATEAU

Monsieur le Maire expose :
L'opération de construction de la rampe du château a mis en évidence la nécessité d'engager des travaux supplémentaires dans le secteur de la rue du Portalet.
Ces derniers portent sur l'aménagement des Escaliers qui débouchent sur la rue du Puits de la Ville ainsi que sur la démolition d'un bâti en pierre adossé aux remparts appelé « La prison ».
Il est proposé pour ce faire de confier cette nouvelle mission de maitrise au Maitre d'œuvre déjà chargé de la rampe du château.
La proposition financière du cabinet Géo Pyrénées s'établit comme suit :
Montant prévisionnel HT des travaux 50 097.00 x taux de rémunération 6.80% = 3 406.60 € HT

LE CONSEL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité.
APPROUVE les propositions techniques et financières présentées par le cabinet Géo Pyrénées exposées ci avant ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces afférent au dossier ;
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2012.

XI/ LOCATION DU LOGEMENT SITUE 19 RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors de la séance du 23 janvier 2012 le Conseil Municipal a décidé de louer le logement sis 19 rue des Ecoles à Mlle Tanya VANDENBERGHEN.
Il rapporte ensuite que l'intéressée s'est désistée et ajoute qu'entre temps trois candidats se sont fait connaître. Il s'agit de Mme Marie-José DO PAZO, Mlle MERJANOFF Pauline et Mlle Rachel OLIVERI
Monsieur le Maire propose d'affecter cet appartement à Mlle Rachel OLIVERI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité ;
APPROUVE la location du logement 19 rue des Ecoles à Mlle Rachel OLIVERI à compter du 1er mai 2012 ;
FIXE le montant mensuel du loyer à 480 € (Quatre cent quatre vingt euros) ;
MANDATE M. le Maire pour signer le contrat de location et tout document y afférent ;

XII/ ALIENATION DE LA SALLE DES FETES

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :
- La délibération en date du 22 février 2011 l'autorisant à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de l'immeuble de la salle des fêtes.
- La délibération en date du 8 décembre 2011 qui décidait d'aliéner cet immeuble à M. PORTHOUT Franck et Mlle NEGLE Morine au prix de 300 000 €.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal du désistement des acheteurs et d'une nouvelle proposition d'achat reçue par messagerie électronique.
Celle-ci se résume comme suit :
« M. Eric ACEDOS, société Finalliance, client de l'agence immobilière najar immobilier se porte acquéreur au prix de 185 000 € de l'immeuble de la Salle des Fêtes à l'exception du local du rez de chassée »
Cette proposition est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :
- L'obtention du permis de construire de 4 logements et de 2 terrasses sur le toit accessibles, purgés de tout recours.
- L'amodiation de 5 places sur le parking de la Roseraie

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette offre sachant qu'il résulte de l'enquête effectuée par le service des Domaines que la valeur vénale des étages supérieurs du bâtiments cadastré section AN n °195 peut être fixée à 200 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à la majorité : POUR : 13
CONTRE : 2 (MM. VIDAL, MANTELLASSI)
ABST : 1 (M. MARQUES)
DECIDE de céder les étages supérieurs de l'immeuble cadastré section AN n°195 à M Eric ACEDOS Société Finalliance au prix de 185 000 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence NAJAR IMMOBILIER dont les honoraires à charge de l'acheteur s'élèveront à 10 000 € ;
ACCEPTE les conditions suspensives énumérées ci avant ;
DIT que les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acheteur ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférent à ce dossier ;

XII/ ALIENATION D'UN TERRAIN A UN PARTICULIER
Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

M. Alain RIVOAL quitte la réunion après avoir donné procuration à M. Jean Pierre MIETTE

XIII/ REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES

Monsieur le Maire expose :
Le camion UNIMOG immatriculé 253 GX 66 utilisé par les Services Techniques pour le déneigement ainsi que la camionnette de marque FSO immatriculée 5661SC66 ne sont plus en état de rouler.
Il est proposé compte tenu de leur vétusté et du coût des réparations de les réformer et de mettre en vente en l'état au plus offrant le véhicule UNIMOG.
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité ;
DECIDE de réformer les véhicules UNIMOG immatriculé 253 GX 66 et FSO immatriculé 5661SC66 ;
DECIDE de porter le véhicule UNIMOG à la vente dans l'état au plus offrant ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

XIV/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer un agent dans le cadre d'une promotion interne.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité ;

APPROUVE le tableau des effectifs suivants :

1/ PERSONNEL DU SECTEUR ADMINISTRATIF

- Attaché : 1
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : 2
- Adjoint administratif territorial de 1ere classe : 3
- Adjoint administratif territorial de 2ème classe : 1
- Adjoint administratif territorial de 2ème classe : 1 *à raison de 13.5/35ème*

2/ PERSONNEL DU SECTEUR SOCIAL

- ATSEM 1ère classe : 2
- ATSEM principal de 2ème classe : 1

3/ PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE

- Agent de maîtrise principal : 2
- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique territorial principal de 1ere classe : 2
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe : 1

- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 9
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 1 *à raison de 30/35ème*
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 1 *à raison de 28/35ème*
- Adjoint technique territorial de 2ème classe : 1 *à raison de 20/ 35ème*

4/ PERSONNEL DE POLICE MUNICIPALE

- Garde Champêtre principal : 1
- Brigadier de police municipale : 1
- Brigadier de police municipale chef – principal : 1

Il demande à l'assemblée de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'unanimité ;
APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ;

XV/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2013

Comme chaque année, il doit être procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale politique, de six personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises. M. Robert SANCHEZ, plus jeune membre de l'Assemblée procède à ce tirage au sort; les personnes ci-après sont désignées :

- Mme ASCIAK épouse MARTINEZ
- Mme COSTALAGO épouse SANCHEZ Asuncion
- M. TROUILLARD Jonathan
- M. MANTELLASSI Roland
- Mme PRONT épouse SAUTEREAU Huguette
- Mme THOMAS Jeanne

QUESTIONS DIVERSES
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.

M. le Maire
C. NAUTE